

AVENANT N° 1

REGLEMENTATION CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2022

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

[...]

Sauf cas de force majeure, les horaires de la manifestation sont conformes aux horaires annexés au présent règlement.

Dans le cas où le Championnat de France Superbike a un plusieurs partenaires, leurs logos doivent être obligatoirement apposés conformément au plan de stickage. Outre le fait qu'il se voit refuser l'accès de la piste, tout pilote en infraction peut être sanctionné par le jury.

[...]

ARTICLE 25.10 - FREINS

Les disques de frein peuvent être remplacés mais doivent être conformes aux règles suivantes :

Les disques de frein de remplacement doivent être en matériaux ferreux. Des disques ventilés intérieurement ne sont pas autorisés.

Les diamètres (extérieurs et intérieurs) du disque de frein ne peuvent pas être plus grands que ceux du modèle homologué.

L'épaisseur du disque de frein peut être supérieure mais le disque doit rentrer dans l'étrier de frein homologué sans modification.

Les disques de frein avants peuvent être de type flottant en utilisant les moyeux d'origine. Le nombre d'entretoises est libre.

Les supports des disques de frein (moyeux) peuvent être changés, mais doivent garder le même type de montage et la même distance avec la roue.

Le maître-cylindre avant peut être remplacé. Le maître-cylindre arrière **peut être remplacé** ~~doit rester comme d'origine~~. Les réservoirs avant et arrière de liquide de frein peuvent être remplacés ou repositionnés. **Le frein arrière au guidon est autorisé après validation par les contrôleurs techniques mais le système d'origine doit rester en place.**

La vis de purge sur les étriers de freins d'origine homologués peut être remplacée.

[...]

ARTICLE 26.8 - FREINS

Les disques de freins avant et arrière peuvent être changés mais doivent incorporer les étriers d'origine, ainsi que le montage d'origine. Cependant, le diamètre extérieur et le système de ventilation doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur pour la machine homologuée. Les disques ventilés intérieurement ne sont pas autorisés. Les supports des disques de freins peuvent être changés, mais doivent garder le même décalage. Les disques de freins de remplacement doivent être en matériaux ferreux.

Les étriers des freins avants ainsi que tous leurs points de fixation(s) et toutes pièces d'ancrage doivent rester d'origine pour la machine homologuée. Les étriers de freins arrières doivent rester tels qu'à l'origine, mais un aménagement est autorisé afin qu'ils puissent rester en place afin de faciliter le changement de roue, le responsable technique restera seul juge de cet aménagement.

Le maître-cylindre avant ne peut pas être changé. Le maître-cylindre arrière **peut être remplacé** ~~doit rester celui d'origine~~ pour la machine homologuée. **Le frein arrière au guidon est autorisé après validation par les contrôleurs techniques mais le système d'origine doit rester en place.**

[...]

AVENANT N° 1 REGLEMENTATION CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2022

ARTICLE 27.35 - FREINS

Il est permis le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Les vis de fixation des étriers de freins avant devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité efficace. Les épingles ou agrafes de sécurité sont autorisées.

La séparation des durites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

Le système et l'équipement ABS, des motos qui en sont équipées d'origine, peut-être déconnecté et/ou retiré.

A l'inverse un système ABS ne peut être monté sur une moto qui n'en est pas équipée d'origine.

Le disque de frein avant peut être changé par un disque adaptable de marque France Equipement® correspondant, pour chaque machine, à la référence commerciale suivante :

- Honda CBR500R : FE.H520V
- Kawasaki Ninja 400 : FE.FL42502 **ou FLSBK912605**
- Kawasaki Ninja 300 : FE.FL106565
- KTM RC390 : FE.FL105501
- Yamaha R3 : FE.FL20510

L'utilisation du disque de frein avant d'origine de la Kawasaki Ninja 400 (référence 41080-0695-32L) n'est pas autorisée. Seuls les disques France Equipement® références FE.FL42502 ou **FLSBK912605 est sont** admis.

ARTICLE 28.13.4 – BOITE À AIR

La boîte à air d'origine du moteur du moteur utilisé est obligatoire. Une boîte à air est obligatoire. Elle doit correspondre à celle proposée par le constructeur pour le moteur considéré. Les prises d'air dynamiques sont interdites. Les reniflards d'huile doivent être connectés et se déverser dans la boîte à air.

Fait à Paris, le 11 janvier 2022